



Question sur la loi 89 article 7c

Par **Brice**, le **18/01/2012 à 13:16**

Bonjour,
Selon l'article 7c:
Le locataire est obligé :
De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement
Les dégradations que j'ai subies sur ma porte ont été faites par des individus qui sont rentrés d'eux-mêmes dans l'immeuble, on a frappé à ma porte et quand j'ai ouvert, ils sont rentrés de force tout en dégradant ma porte.
Est-ce que le fait d'ouvrir ma porte constitue une invitation à entrer dans mon logement, selon l'article ci-dessus?
Cordialement,
Brice

Par **edith1034**, le **18/01/2012 à 14:59**

non puisque vous ne vouliez pas qu'ils entrent
pour tout savoir sur le bail
<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>

Par **Brice**, le **19/01/2012 à 12:16**

Merci de votre réponse ainsi que du lien, ça m'a bien aidé!